

Rapport de la commission chargée de l'analyse du préavis Municipal n°6/2022 relatif à la demande d'investissement pour un crédit d'étude relatif à l'aménagement de la ZUP en Bovon soit : la réalisation d'un bâtiment pour une UAPE de 36 places, l'étude de sécurisation routière et zone de dépose minute, la création d'un parc didactique et aménagements paysagers

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La commission est composée de Messieurs Romain Niklaus, Dominique Blanc et Simon Olivetta, président. Cette commission a été mandatée pour analyser le préavis municipal n°6/2022. La commission s'est réunie deux fois, le mardi 26 septembre avec la municipalité ainsi que le 4 octobre. Le rapport de la commission des finances a été passé en revue.

Introduction

Le préavis proposé concerne l'étude de 3 objets liés en un lot :

- Un bâtiment pour l'UAPE
- La sécurisation routière et la dépose minute
- Un parc didactique avec aménagements paysager

Les intervenants mandatés seront un architecte principal, responsable du bon déroulement de l'ensemble du préavis et du bâtiment UAPE, d'un ingénieur civil pour la sécurisation routière et d'un architecte paysagiste pour le parc.

En introduction, il est à noter que l'emplacement initial de cette réalisation était précédemment prévu par la Municipalité à la sortie du village sur la gauche (en Marteley) mais le Canton est intervenu pour grouper le bâtiment de l'UAPE (au moins) dans une zone plus proche de l'école, là aussi sur des parcelles (212 et 39) appartenant à la Commune.

Bâtiment de l'UAPE

Le mécanisme de détermination des places nécessaires est le suivant :

- L'AJERCO détermine un nombre de places sur un horizon de 5 ans, nommément pour les années 2022-2025 pour ce qui nous occupe, selon les prévisions de développement démographique de l'ensemble des communes regroupées
- C'est donc un total de 349 places qui sont à créer d'ici à 2025 sur le territoire de l'AJERCO

- Les communes de l'AJERCO sont groupées en 'îlots' qui chacun doit prendre sa part au total. L'îlot Venoge auquel appartient Vufflens groupe aussi Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthaz et Penthalaz.
- Le besoin défini pour cet îlot est de 147 places à l'horizon 2025

La situation de l'accueil de l'enfance n'est pas optimale depuis quelques années déjà. Il n'y a pas assez de places disponibles et la pression des parents et des autorités cantonales se fait sentir.

Pour améliorer cette situation délicate, les communes de Vufflens et de Mex pourront bénéficier de 36 places d'accueil si le préavis est accepté pour l'étude, puis le crédit pour la construction dans le futur.

Il est à noter que le nombre de places se compte par multiple de 12 et donc que Vufflens et Mex bénéficieront de 3 entités de 12 places.

A la question de savoir pourquoi 36 et pas 48 (4x12), la Municipalité a répondu que ce dernier chiffre était probablement trop élevé selon les prévisions connues. Un groupe de 12 enfants correspond par ailleurs à un nombre prédéfini d'éducateur.trices et qu'avoir un éducateur.trice sous occupé est un coût trop important pour devoir être supporté par le système.

D'autre part, il n'a pas échappé à la commission que la provenance des enfants accueillis est Vufflens et Mex mais que c'est seulement Vufflens qui supporte le coût de cette étude. Il a été répondu par la Municipalité que l'usage était ainsi et que c'est la commune qui construit qui supporte le coût de l'étude en entier.

La forme du bâtiment sera proposée par l'architecte selon les normes en vigueur.

Sécurisation routière et dépose minute

La Municipalité et ses citoyens sont toujours confrontés à la pose/dépose sauvage d'enfants devant l'école aux heures d'entrée et sortie de classe.

La Commission mobilité sécurisée du Conseil Communal a émis des avis et un plan a été élaboré, qui sera repris par l'ingénieur civil en charge de cette partie du préavis.

Attendons d'avoir les conclusions de l'étude pour connaître les tenants et aboutissants de cette partie, si le Conseil Communal vote le préavis.

Il est à noter que la présente commission s'est interrogée sur la destination des places réservées au personnel de l'UAPE et leur occupation par d'autres voiture. La Municipalité a indiqué que des amendes seraient distribuées le cas échéant.

Parc didactique

Les aménagements seront effectués selon les recommandations du mandataire. Il y aura certainement des sentiers et des arbres dont l'essence sera identifiée.

Le parc pourra éventuellement être utilisé lors des pauses et recreations par les élèves et les enfants sous la surveillance des personnels responsables.

Conclusion

Après la construction, le mode de rétribution selon utilisation du bâtiment au nombre d'élèves par l'AJERCO en fait un objet rentable pour la commune. L'investissement est au minimum moins neutre sur une période de 30 années.

La Commission composée de Messieurs Romain Niklaus, Dominique Blanc et Simon Olivetta (président), recommandons au Conseil Communal d'adopter le préavis municipal n° 6/2022.



Romain Niklaus



Dominique Blanc



Simon Olivetta
(Président)